

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

# **Révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger**

Rapport sur les résultats de la consultation

07.06.2013

## Sommaire

<b>1</b>	<b>POINT DE LA SITUATION</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES</b> .....	<b>4</b>
2.1	La procédure de consultation.....	4
2.2	Dépouillement .....	5
<b>3</b>	<b>LES RÉSULTATS EN RÉSUMÉ</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>APERÇU DES THÉMATIQUES LES PLUS IMPORTANTES</b> .....	<b>7</b>
4.1	Objectifs de la révision de la loi.....	7
4.2	Assouplissement des contraintes légales .....	7
4.3	Contributions à la création et au développement d'écoles suisses.....	8
4.4	Soutien de la formation professionnelle initiale duale .....	9
4.5	Coopérations avec les entreprises de formation à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général .....	11
4.6	Autres remarques .....	12
<b>5</b>	<b>PRISES DE POSITION SUR LES ARTICLES</b> .....	<b>14</b>
	<b>ANNEXE</b> .....	<b>19</b>

# 1 Point de la situation

En réponse à la motion 09.3974 de la Commission pour la science, l'éducation et la culture du Conseil national (CSEC-N), le Conseil fédéral, dans sa décision du 17 septembre 2010, a mandaté le Département fédéral de l'intérieur de confier à un groupe de travail la préparation de la révision de la loi du 7 octobre 1987 concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger, LISE)<sup>1</sup>. Les départements intéressés et les plus importantes institutions et organisations concernées étaient représentés dans ce groupe de travail. Le rapport du groupe de travail ainsi que l'avant-projet ont servi de base à l'élaboration du document soumis à consultation par le Conseil fédéral. Au terme des travaux de détail sur le projet de loi, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir la procédure de consultation le 1<sup>er</sup> juin 2012.

La Confédération consacre actuellement une somme de 20 millions de francs par année au soutien de 17 écoles suisses de l'étranger. La révision a pour objectif d'actualiser et d'optimiser le système présentement en vigueur dans le cadre du crédit budgétaire actuel. La nouvelle loi vise à renforcer le rôle des écoles suisses à l'étranger. En plus d'exercer leur fonction traditionnelle de lieu de formation des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger, les écoles sont appelées à jouer un rôle dans les domaines de la politique extérieure, de la politique extérieure économique et de la politique culturelle. Les critères de subventionnement vont désormais davantage tenir compte de ces nouveaux objectifs.

L'assouplissement des prescriptions légales faites aux écoles suisses reconnues doit leur permettre de disposer d'une plus grande flexibilité entrepreneuriale et d'un d'autofinancement plus élevé. La Confédération va ainsi pouvoir faire des économies en faveur de nouvelles formules d'encouragement. Il est notamment prévu d'allouer des aides financières à la formation professionnelle initiale duale ou à la création de nouvelles écoles sur des sites importants pour la politique extérieure de la Suisse. Comme le demande la motion Segmüller 09.3550, un plafond de dépenses quadriennal est l'instrument prévu pour accroître la sécurité de la planification des institutions de formation.

---

<sup>1</sup> RS 418.0

## 2 La procédure de consultation et l'interprétation des données

### 2.1 La procédure de consultation

Dans une lettre en date du 11 juin 2012, le DFI a soumis le projet de révision de la LISE à la consultation des milieux intéressés. Ces derniers avaient jusqu'au 30 septembre pour se prononcer.

Outre les gouvernements respectifs des 26 cantons, ont été consultés 16 partis politiques, 8 associations économiques, 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, 8 associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres milieux concernés. Au total, 78 destinataires ont été sollicités de prendre position.

Ils ont eu à répondre aux cinq questions suivantes :

1. Etes-vous d'accord avec l'objectif de la révision, consistant à renforcer l'importance des écoles suisses de façon à avoir une présence éducative suisse à l'étranger, et plus généralement à promouvoir la présence de la Suisse à l'étranger ?
2. Etes-vous d'accord avec l'assouplissement des obligations légales pour les écoles suisses reconnues, notamment en ce qui concerne l'abandon des prescriptions actuelles relatives à la proportion minimale d'élèves de nationalité suisse dans les écoles suisses de l'étranger ?
3. Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir par des aides financières la création et la construction d'écoles suisses à l'étranger, notamment dans des régions importantes pour la politique extérieure de la Suisse ?
4. Etes-vous d'accord pour que se poursuive le développement de la formation suisse à l'étranger, en particulier dans le domaine de la formation initiale duale ? Etes-vous notamment d'accord pour que la Confédération puisse à l'avenir soutenir subsidiairement la formation professionnelle initiale dans les écoles suisses à l'étranger et dans d'autres organismes privés en collaboration avec des associations professionnelles et des entreprises suisses dans le pays de résidence ?
5. Etes-vous d'accord pour qu'à l'avenir la Confédération puisse soutenir, dans le pays de résidence, des offres de formation spécifiquement suisses possédant un rayonnement particulier, offres de formation émanant le cas échéant d'entreprises de formation à but lucratif, pour autant que celles-ci offrent, grâce à l'aide fédérale, des prestations de service dans l'intérêt de notre pays ?

Cinquante-cinq réponses (dont une spontanée) nous sont parvenues dans les délais. A l'exception des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Zoug et de Thurgovie, tous les gouvernements cantonaux ont participé à la consultation. La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ne s'est pas prononcée pour elle-même, mais a envoyé aux cantons son propre modèle de prise de position.

Ont également retourné une prise position les partis politiques PEV, PLR, les Verts, PS, UDC et les associations économiques de l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, economiesuisse, Swissmem et la Fédération des entreprises romandes. Parmi les autres milieux intéressés, voici ceux qui ont pris position : l'organisation des Suisses de l'étranger, l'association éducationssuisse, la fondation culturelle Pro Helvetia, l'association des cantons de patronat (prise de position de la présidente Dorothee Widmer), quinze écoles suisses de l'étranger (i.e. l'ensemble des écoles à l'exception de celles de Rome et de Santiago du Chili). Les prises de position des écoles suisses se recouvrent largement avec celles d'éducationssuisse ; il n'en sera fait état que lorsqu'elles sont divergentes.

Une prise de position spontanée émanait de l'Ecole Suisse Libre internationale de Français appliqué (anciennement Cercle Commercial Suisse) de Paris.

Pour de plus amples détails, nous vous renvoyons à la liste ci-annexée des participants à la consultation.

## **2.2 Dépouillement**

Le présent rapport donne un aperçu des prises de positions qui nous sont arrivées. Au vu de l'éventail et de la diversité des réponses, seuls les points les plus importants seront abordés. Sous peine d'ôter au rapport toute lisibilité, il n'est également pas possible de donner dans les détails les motifs et les arguments de chacun. Le principe qui nous a guidés a été de restituer en une forme de résumé, mais sans les fausser, les points essentiels des prises de position.

Le résumé des résultats de la consultation (point 3) est suivi d'une présentation des réponses aux questions posées supra (point 4). Viennent ensuite les commentaires détaillés sur chacun des articles (point 5). La liste des participants à la consultation ainsi qu'un index des abréviations se trouvent en annexe (point 6).

### 3 Les résultats en résumé

Les prises de position reflètent une presque unanimité quant à la nécessité d'une révision de la LISE. L'UDC seule pourrait s'en passer. Elle est d'avis que le changement de paradigmes proposé est erroné, car, d'après elle, la loi doit continuer à avoir pour objectif principal l'encouragement de l'instruction des jeunes Suisses de l'étranger.

Pro Helvetia émet des réserves fondamentales contre le projet. D'après elle, l'accent mis sur la présence de la formation suisse à l'étranger ne fait que détourner des problèmes de contenus et de qualité. La prédominance de l'idée de présence répond à un souci de marketing qui n'est peut-être pas toujours conciliable avec l'idée de formation.

La grande majorité des prises de position saluent la revalorisation des écoles suisses. De nombreuses réponses soulignent que les écoles suisses à l'étranger ne sont pas que de simples établissements d'enseignement, mais qu'elles font office de cartes de visite de la culture et du système de formation suisses.

L'assouplissement des dispositions légales est majoritairement salué. S'il y a des réserves, elles proviennent de ceux qui souhaitent que soit assurée la présence d'un nombre approprié d'élèves de nationalité suisse, ce qui aurait pour effet de garantir la « swissness » de l'institution. C'est ainsi que quelques prises de position demandent que le projet de loi définisse un pourcentage minimum d'élèves et de professeurs suisses.

Les nouvelles possibilités d'encouragement rencontrent une large approbation. De nombreuses réponses soulignent cependant que les nouvelles possibilités prévues ne doivent pas mettre en danger le financement et l'existence des écoles suisses existantes.

On salue la prise en compte de la formation professionnelle initiale ; cependant de nombreuses réponses émettent des suggestions ou des réserves (importance d'une collaboration étroite, prise en compte de la formation initiale en école, reconnaissance de la formation professionnelle supérieure, etc.).

La proposition de coopération avec des institutions de formation ayant un but lucratif et ne sont pas d'intérêt général a elle aussi suscité des réponses différenciées. Si une majorité est d'accord avec le principe d'une collaboration, de nombreux correspondants ne soutiennent cette idée que du bout des lèvres, craignant que l'on subventionne ainsi des institutions de formation recherchant le profit et qui ne sont pas d'intérêt général.

Le plafond de dépenses quadriennal est expressément salué en ce qu'il permet aux écoles suisses de connaître clairement le montant des subventions fédérales et de planifier sur plusieurs années.

## 4 Aperçu des thématiques les plus importantes

### 4.1 Objectifs de la révision de la loi

Dans leur grande majorité, les intervenants approuvent les objectifs définis dans le projet de loi et jugent que la révision va dans la bonne direction:

AG, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TI, UR, VD, VS, ZH; PEV, PLR, les Verts, PS; economiesuisse, FER, UPS, USS, USAM; OSE, educationsuisse

S'ils sont d'accord avec les nouveaux objectifs, le canton de Saint-Gall, le PEV et les écoles suisses de Lima et de Madrid aimeraient toutefois ne voir prendre en compte les nouvelles données du soutien qu'une fois approuvée la mise à disposition de ressources supplémentaires. Pro Helvetia souligne que la formation représente une valeur en soi ; que la politique extérieure instrumentalise la formation gêne la fondation. Elle trouve la loi en général très technique et se demande s'il ne serait pas possible de la doter de moins de critères et de conditions.

L'UDC rejette le projet de nouvelle loi fédérale parce que le projet fait passer la priorité de l'encouragement de la formation de jeunes Suisses de l'étranger à la présence de la Suisse à l'étranger. Elle critique le fait que ce qui faisait le contenu de la loi actuelle, l'encouragement de la formation des jeunes Suisses de l'étranger, n'est même pas mentionné comme objectif dans le projet de loi. Elle demande par conséquent que cet objectif soit désormais remis à la première place.

### 4.2 Assouplissement des contraintes légales

L'assouplissement des contraintes légales concernant la proportion minimale des élèves de nationalité suisse est en principe salué par les correspondants suivants :

AR, GR, LU, OW, SH, VS; PEV, PLR, PS; economiesuisse, UPS, USS; LCH

Les cantons suivants approuvent également un assouplissement au motif que le caractère suisse est assez garanti par les art. 3 à 6 du projet :

BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, SZ, SO, UR, VD, ZH

L'accord est assorti de réserves dans les prises de position suivantes :

AG, TI, VS; PS, UDC; economiesuisse, FER; OSE, educationsuisse, LCH, Pro Helvetia; les écoles suisses de Barcelone, Bergame, Bogotá, Catane, Lima, São Paulo/Curitiba, Singapour

Certains participants à la consultation soulignent qu'il est important de conserver un nombre suffisant d'élèves et d'enseignants de nationalité suisse afin d'assurer la mise en place des éléments propres à la formation suisse (la « swissness ») :

AG, TI; les écoles suisses à São Paulo/Curitiba

Le canton d'Argovie et les écoles suisses São Paulo/Curitiba indiquent en outre que lors de l'application de l'art. 9, al. 3, il conviendrait d'éviter de lier trop étroitement la proportion des élèves de nationalité suisse au nombre d'enseignants subventionnable. Le canton du Valais

et le PLR sont également d'avis qu'il faudrait garantir dans la pratique la présence d'un certain nombre d'enseignants suisses.

L'UDC est d'avis qu'une réduction de 20% à 10% serait suffisante, car sinon, on accorderait des reconnaissances à des écoles suisses à l'étranger qui n'auraient pas un seul élève de nationalité suisse. De telles écoles manqueraient les objectifs de formation des jeunes Suisses de l'étranger.

C'est ainsi qu'educationsuisse et les écoles suisses de Barcelone, Bergame, Bogotá, Catania, Lima et Singapour demandent une proportion minimum de 10%. educationsuisse propose de ne pas rendre ce pourcentage impératif pendant les cinq premières années.

Le canton de Saint-Gall, la FER et la LCH tiennent à ce que, lors de la réévaluation, la raison d'être des écoles, à savoir offrir une bonne formation aux jeunes Suisses de l'étranger, soit toujours assurée.

Pro Helvetia attire l'attention sur le fait que le plus de rentabilité souhaité entraînerait une baisse de la subvention fédérale, et qu'ainsi l'assouplissement risquerait de perdre son caractère d'incitation. Pro Helvetia est d'avis que l'accroissement du succès économique devrait plutôt servir à améliorer la qualité. Ce serait aussi une manière de contribuer à la présence de la Suisse.

Pour le PS, il faut veiller à ce que l'assouplissement n'ait pas pour conséquence une baisse trop marquée des subventions fédérales, i.e. qu'il ne se transforme pas subrepticement en mesure d'économie. Les ressources excédentaires devraient être engagées pour permettre aux enfants du pays hôte qui n'en ont pas les moyens d'avoir accès aux écoles suisses.

L'école suisse de Singapour est d'avis qu'il faut garantir aux écoles suisses existantes que les coupes affectant les frais d'exploitation ne dépasseront pas la limite de 15 % du subventionnement actuel.

economiesuisse et l'OSE tiennent à ce qu'un possible assouplissement n'affecte pas la qualité de la formation suisse et le caractère suisse de la formation. D'après l'OSE, une formulation adéquate des critères d'encouragement garantirait que les écoles conservent un caractère suffisamment suisse.

Les écoles suisses de Madrid et de Mexico ont expressément souhaité qu'il n'y ait aucun pourcentage minimum d'élèves de nationalité suisse.

### **4.3 Contributions à la création et au développement d'écoles suisses**

L'octroi d'aides financières à la création et au développement d'écoles suisses à l'étranger est majoritairement approuvé :

AR, BL, BS, BE, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, UR, VD, VS, ZH; PLR, les Verts, PS; FER, UPS; OSE, educationsuisse, LCH, ACP

Les prises de position reflètent une préoccupation importante, à savoir que le développement d'écoles suisses à l'étranger ne prétérite pas financièrement des écoles déjà existantes ou ne mette pas en danger leur existence :

AG, FR, SG; PEV; economiesuisse; écoles suisses de Barcelone, Bergame, Catane, Lima et Madrid

Certains correspondants demandent ainsi que des fonds fédéraux supplémentaires soient mis à disposition pour le financement de départ de ces nouvelles écoles :

BE; LCH; les écoles suisses de Bergame, Bogotá, Catane, Lima, Madrid et Mexico

La FER y voit une tâche pour les cantons.

L'OSE et educationsuisse recommandent de mettre à disposition chaque année un certain pourcentage du crédit disponible, somme qui pourrait être placée dans un fonds où elle pourrait s'accumuler au cas où elle ne serait pas employée pour un nouveau projet.

L'USAM est d'accord, demande cependant que le choix des sites se fasse dans l'intérêt des branches directement concernées et soit discuté avec les organisations compétentes. Elle souhaite que tout octroi d'une aide fédérale ne se fasse que sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts-avantages.

Le canton du Valais demande que le développement des écoles suisses à l'étranger soit établi sur la base d'une stratégie générale qui ferait l'objet d'une discussion approfondie ; les différents partenaires de la formation (Confédération, cantons, CDIP, etc.) participeraient à son élaboration.

Les voix suivantes s'élèvent contre le couplage de la question des écoles suisses avec les priorités de la politique extérieure de la Suisse :

Le canton du Tessin et le PEV sont d'avis qu'il ne faut pas faire dépendre la création d'une nouvelle école suisse de l'importance stratégique du site pour la politique extérieure, mais que le critère de choix doit rester les besoins (scolaires) des résidents suisses dans le pays.

Pro Helvetia est également d'avis que les priorités de la politique extérieure sont trop volatiles pour servir de critères. La création d'écoles suisses ne devrait pas être liée aux priorités de la politique extérieure.

## 4.4 Soutien de la formation professionnelle initiale duale

La majorité des participants à la consultation soutient l'idée d'un encouragement des offres de formation professionnelle initiale :

AR, BL, BS, BE, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SH, SO, TI, UR, VD, VS, ZH; PEV, PS, UDC; economiesuisse, UPS, USS, USAM; OSE, LCH, Pro Helvetia; école suisse de Bogotá

Quelques participants font remarquer que toutes les écoles suisses n'ont pas la possibilité de mettre sur pied une offre dans le domaine de la formation professionnelle duale. Il serait donc juste d'en faire une disposition potestative :

AG, LU, SZ; educationsuisse; écoles suisses de São Paulo/Curitiba, Bangkok et Barcelone

Quelques prises de position soulèvent les aspects suivants :

Les cantons de BE, FR, GR, LU et UR soulignent l'importance d'une collaboration étroite dans le domaine de la formation professionnelle initiale duale (lien étroit avec l'économie et le système éducatif du pays hôte ainsi qu'avec les entreprises suisses dans le pays hôte et les associations professionnelles suisses).

Dans le cadre de cette collaboration, le canton du TI estime important qu'on permette aux élèves d'obtenir, parallèlement à un diplôme fédéral fondé sur le système scolaire suisse, un diplôme équivalent basé sur le système scolaire du pays hôte. Ceci permettrait aussi d'adapter le modèle éducatif suisse à la structure économique du pays hôte.

Les cantons d'OW et du TI et les écoles suisses de São Paulo/Curitiba soulignent qu'il faut garantir que les offres de formation professionnelle soient d'une qualité équivalente à celles proposées en Suisse.

L'UPS et l'USAM se prononcent en faveur de la prise en compte de la formation initiale en école (en plus de la formation initiale en entreprise).

Le canton des GR et l'USAM demandent qu'on fasse mieux connaître les diplômés de la formation professionnelle supérieure notamment et l'USAM souligne le rôle important des associations professionnelles suisses dans la formation professionnelle supérieure. Le canton des GR critique le fait que le soutien soit limité à la formation professionnelle initiale. La formation professionnelle supérieure doit être incluse.

Selon le canton d'AG, les écoles devraient pouvoir proposer une formation continue en plus de la formation professionnelle duale, ce qui ouvrirait également des possibilités commerciales intéressantes.

Le canton de BE indique que l'offre de maturité suisse dans les écoles suisses à l'étranger mérite d'être soutenue au même titre que la formation professionnelle initiale. La maturité est préférable au Baccalauréat international et mérite un soutien accru.

Divers participants à la consultation soutiennent la possibilité d'encouragement subsidiaire avec les restrictions suivantes :

Selon le PLR, cette possibilité ne devrait entrer en compte que temporairement et exclusivement pour des projets concrets justifiés par des motifs économiques et gérés par des entreprises suisses.

La FER est également d'avis que cette possibilité devrait être mise en œuvre de manière ciblée, c'est-à-dire pour des projets concrets fondés sur des partenariats public-privé, qui trouvent un écho dans le pays hôte et promis à durer.

L'école suisse de Mexico demande que la possibilité d'encouragement, comme prévu à l'art. 5 du projet de loi, soit limitée aux écoles suisses déjà reconnues et à leurs filiales.

Pour ce qui est des restrictions financières, le canton de SG et l'école suisse de Catane approuvent la possibilité d'encouragement prévue à la condition qu'elle ne pèse pas la situation financière des écoles suisses existantes. Il ne faut pas que les nouvelles offres scolaires soient développées dans le même cadre financier et au détriment des offres existantes, affectant ainsi la qualité de l'offre actuelle.

De même, l'approbation du canton de SZ est assortie de l'attente que la possibilité d'encouragement ne soit pas financée par le budget national de l'éducation, mais par d'autres sources (p. ex. coopération au développement).

L'école suisse de Madrid demande que l'extension des prestations soit financée par des moyens supplémentaires.

Les écoles suisses de São Paulo/Curitiba soulignent que l'objectif du projet de loi portant sur un diplôme fédéral reconnu limite fortement les possibilités de réalisation et est utopique.

Swissmem salue certes l'encouragement du modèle de la formation duale à l'étranger, mais juge que la méthode proposée, soit l'intégration des écoles suisses et le pilotage selon les normes suisses (CFC, AFP), n'est pas pertinente et pas adaptée aux exigences d'un projet de formation professionnelle à l'étranger. Swissmem recommande donc de supprimer l'art. 5.

## 4.5 Coopérations avec les entreprises de formation à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général

La majorité des participants est favorable au soutien d'offres de formation spécifiquement suisses possédant un rayonnement particulier dans le pays de résidence pour autant qu'elles offrent des prestations de service dans l'intérêt de la Suisse :

BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, VS; PS; FER, UPS, USAM; Pro Helvetia, ACP

Les cantons d'AR et de SO, le PRL et la FER souhaitent que soient précisées les notions « rayonnement particulier » et « en fonction de leur offre de formation suisse » (art. 13, al. 2, let. a à c et g) et « prestations dans l'intérêt de notre pays » (Rapport p. 24).

Certains participants à la consultation soutiennent la proposition avec les réserves suivantes :

Le canton de GL indique que la prudence est de mise pour ce qui est de l'allocation de subventions à des écoles suisses privées et qu'il faut porter une attention particulière au principe que seul l'intérêt public justifie l'octroi d'un soutien.

Le canton de SG et l'école suisse de Catane approuvent la proposition pour autant qu'elle ne péjore pas financièrement les écoles suisses existantes.

Pour le canton d'UR, cette forme de soutien n'est pas prioritaire. Par contre, l'art. 13, al. 2, let. e paraît nécessaire ; cette disposition permet de continuer à soutenir l'Association pour l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger (AJAS).

Le canton de BE demande que les offres de formation attestent d'une certaine durabilité et propose de l'inscrire explicitement dans la loi, notamment pour ne pas devoir examiner des demandes portant sur des offres de courte durée.

De l'avis du PRL au contraire, le soutien d'entreprises à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général devrait être ciblé et de durée temporaire.

Le PS considère le soutien fédéral comme pertinent, mais fait valoir aussi dans ce domaine qu'aucun bénéfice ne devrait être reversé. Les bénéficiaires doivent plutôt profiter à l'offre de formation correspondante.

economiesuisse et l'USAM sont aussi d'accord sur le principe du soutien accordé aux entreprises de formation privées à but lucratif. Selon economiesuisse, il serait pourtant capital qu'aucune concession ne soit faite sur les conditions demandées par la Confédération. Les institutions soutenues par la Confédération et les cantons doivent apporter une plus-value à la réputation et à l'image de la Suisse et être perçues comme telles. L'USAM attend un éclaircissement sur la condition de « caractère d'intérêt général de la formation soutenue » (art. 13, al. 3, let. e).

Pour l'OSE, la condition d'un soutien fédéral est que celui-ci entraîne une valeur ajoutée spécifique pour la Suisse. En particulier, les enfants de familles moins favorisées devraient pouvoir accéder aux offres. L'ordonnance devrait préciser les conditions, et les objectifs et normes devraient être définis contractuellement au cas par cas dans une convention de prestation.

Les écoles suisses de São Paulo/Curitiba demandent que les écoles suisses actuellement reconnues ne soient pas concurrencées ; il s'agirait d'examiner si elles peuvent aussi proposer les prestations prévues.

Quelques participants seraient d'accord avec le soutien d'offres de formation spécifiquement suisses au sens d'une collaboration, mais refusent cependant le subventionnement d'entreprises de formation ou d'écoles suisses à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général :

AG, LU, GR, SZ, VD, ZH; PS; educationsuisse, LCH; écoles suisses de Bangkok, Barcelone et Mexico

Le canton de VD est d'avis que le soutien d'entreprises privées ne devrait pas mener au soutien d'écoles suisses privées.

Le canton de ZH indique de plus que le soutien d'offres de formation à but lucratif contredit le principe d'« intérêt général » visé à l'art. 3, al. 1, let. c et e.

La LCH souligne que l'« intérêt général » visé à l'art. 13, al. 3, let. e doit être garanti dans tous les cas, ce qui vaut aussi pour le soutien alloué aux institutions de formation privées (art. 13, al. 2, let. c).

Les participants suivants refusent les coopérations *per se* avec des entreprises de formation à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général :

Verts; USS; écoles suisses de Madrid et Singapour

Pour les Verts, une extension aux écoles suisses privées à but lucratif serait envisageable pour autant que celles-ci accueillent un taux déterminé d'élèves de familles à faible revenu et que les bénéfices ne soient pas reversés, mais entièrement investis dans le développement de l'école et le soutien aux enfants et aux jeunes de familles à faible revenu.

L'USS s'oppose au subventionnement d'offres de formation à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général et est d'avis que les investissements doivent profiter aux utilisateurs du système de formation et non augmenter le profit d'organisations privées.

L'école suisse de Singapour soutient le principe d'aides financières allouées à des offres de formation spécifiquement suisses, mais refuse que le budget actuel des subventions serve à soutenir des écoles suisses à but lucratif qui ne sont pas d'intérêt général.

## 4.6 Autres remarques

### « Bonus au plurilinguisme »

L'école suisse de Bogota propose un « bonus au plurilinguisme » pour les écoles suisses qui offrent un programme scolaire complet en deux langues nationales du jardin d'enfants à la fin de l'école obligatoire. Ce type d'offre est un important miroir de la diversité culturelle et linguistique de la Suisse. Par conséquent, elle demande d'intégrer un article supplémentaire dans le projet de loi, qui prenne en compte ce surcroît de travail et les frais qu'il entraîne dans le cadre du calcul des contributions fédérales. Dans les cas où une langue nationale suisse est en même temps la langue du pays de résidence (comme en Italie), ce bonus ne serait pas applicable.

Cette proposition est bien soutenue, notamment par les cantons romands :

BE, FR, GE, JU, NE, NW, SZ, UR, VD, VS, ZH; SP; educationsuisse; école suisse de Lima

Le canton du VS est d'avis que le plurilinguisme devrait être mieux mis en avant et soutenu. A ce propos, les modèles semblent trop discrets. Le bonus au plurilinguisme pourrait se monter à 20 % de la subvention ; pour les écoles suisses à trois langues nationales, on pourrait envisager de l'augmenter jusqu'à 30 %.

educationsuisse propose d'inscrire la charge supplémentaire dans les critères de subvention comme disposition potestative.

### *Mobilité*

Dans sa prise de position, le canton du TI souligne un aspect qui de son point de vue n'a pas été suffisamment pris en compte dans la révision de la loi : les modifications de l'organisation du système scolaire du niveau secondaire II et de l'offre universitaire entraînent un renforcement de la mobilité des étudiants entre les Etats. Les coûts pour les étudiants suisses seraient pourtant très élevés et ces derniers n'auraient pas toujours la possibilité de recevoir une bourse de leur canton d'origine. Pour les étudiants envisageant des études en Suisse, cet aspect serait particulièrement à prendre en compte dans l'application de l'art. 13, al. 2, let. g (soutien d'offres de formation spécifiques à la Suisse ayant un rayonnement particulier dans le pays de résidence).

### *Soutien des enseignants*

L'USS est favorable à la protection adéquate de la couverture sociale des enseignants à l'étranger visée aux art. 7 et 15.

L'OSE attache une grande importance au fait de considérer ce domaine dans sa globalité, ce qui devrait mieux entrer en compte à l'avenir. L'encouragement de la présence de la formation suisse à l'étranger concourt donc aussi au règlement adéquat de questions collatérales comme l'amélioration de la mobilité des enseignants suisses. Elle est favorable à une harmonisation des conditions d'engagement et de la sécurité sociale, une demande également faite par educationsuisse.

Dans ce contexte, educationsuisse et les écoles suisses de Bergame et de Madrid souhaitent que l'on étudie la possibilité d'octroyer le « statut de détaché » aux enseignants des écoles suisses. L'école suisse de Lima est au contraire favorable à la création d'un passeport de service pour les enseignants suisses.

### *Rattachement administratif et relation à la loi sur les Suisses de l'étranger*

Au vu de l'importance des écoles suisses dans la politique extérieure du pays, l'OSE et educationsuisse plaident pour un transfert du dossier au DFAE. Considérant le souhait d'homogénéisation dans le domaine des écoles suisses à l'étranger, l'OSE recommande en outre de coordonner la LISE avec la loi sur les Suisses de l'étranger, actuellement préparée par une sous-commission de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats.

Par contre, l'UDC s'oppose explicitement à la « diplomatie de la formation » et à l'intégration de cette thématique dans la loi sur les Suisses de l'étranger. Pro Helvetia s'oppose également à l'instrumentalisation de la formation en faveur de la politique extérieure et est favorable à l'autonomie de la formation ; la fondation ne serait pas favorable à un transfert de compétences au DFAE.

Le canton de LU soutient la possibilité de baser à l'avenir le financement sur l'art. 27 de la loi sur l'encouragement de la culture.

L'école suisse de Madrid suggère de transférer le dossier au nouveau Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, une solution que l'OSE rejette explicitement.

## 5 Prises de position sur les articles

### *Titre*

Le canton de Fribourg suggère de changer le titre de la loi en « loi fédérale sur la formation suisse à l'étranger ». Pro Helvetia fait la même proposition, puisque la présence découle de l'existence et que de plus la loi semble trop faible, au vu du cadre financier, pour renforcer la présence.

### *Art. 2 But*

Pro Helvetia demande la suppression de la formule « présence » à la let. a. La let. b doit aussi être supprimée, car lier les écoles suisses à la politique extérieure irait à l'encontre de l'autonomie de la formation et réduirait sa crédibilité.

L'UDC critique le fait que l'art. 2 du projet de loi ne mentionne plus explicitement l'encouragement de la formation des Suisses de l'étranger. Elle ne s'oppose pas au principe d'un élargissement de la disposition portant sur les buts des écoles suisses à l'étranger, mais selon elle l'objectif principal devrait clairement occuper la première place.

### *Art. 3 Conditions de reconnaissance des écoles*

Pro Helvetia propose de supprimer les let. b, c, d, f, l et m dans l'al. 1. De plus, la fondation suggère de créer un nouvel article en place de la let. d qui donnerait à la Confédération la possibilité d'accorder des bourses via les écoles. Il faudrait encore introduire une clause économique qui obligerait les écoles suisses à apporter elles-mêmes 70 % des ressources à partir de la 4<sup>e</sup> année.

Le canton de BE souligne que, dans l'application de l'al. 1, let. d, il serait important que les Suisses de l'étranger incapables de s'acquitter de l'écolage puissent aussi étudier dans les écoles suisses.

Le canton de ZH propose de développer comme suit la formule des let. h et i : « école enfantine ou une autre forme de premier cycle ».

educationsuisse souhaite reformuler la let. i : « fait dispenser l'enseignement à l'école enfantine et dans les branches relevant du programme d'enseignement suisse par des enseignants majoritairement de nationalité suisse ».

L'ACP note que la let. l explicite le rôle des cantons de patronage, de même que l'art. 21 qui mentionne leur co-compétence.

L'école suisse de Madrid demande que l'encouragement de la fondation et l'agrandissement des écoles suisses par des aides financières ne se fasse pas au détriment des offres existantes. Pour cela, il faut que la loi ouvre des possibilités de financement supplémentaires ; l'école propose donc de compléter l'article en donnant la possibilité de pouvoir au besoin demander des moyens supplémentaires au Conseil fédéral. De plus, elle demande que toute école qui dépose une requête de reconnaissance ou de fondation apporte une contribution financière propre et en fasse la preuve en déposant sa demande.

Selon l'école suisse de Mexico, il faudrait en plus s'assurer que les fondations soient vraiment dirigées par un organisme responsable suisse local. Elle indique que le Conseil fédéral devrait s'exprimer sur le lieu d'implantation avant que l'organisme s'investisse complètement.

*Art. 4 Conditions de reconnaissance de la formation du degré secondaire II*

Pro Helvetia demande la suppression de la let. a (par analogie avec l'art. 3).

*Art. 5 Conditions de reconnaissance des offres en formation professionnelle initiale*

Pro Helvetia propose la suppression de la let. a (par analogie avec l'art. 3).

Le canton de FR est d'avis qu'à la let. c la maturité fédérale professionnelle devrait être mentionnée séparément, car elle peut éventuellement être acquise après le certificat fédéral de capacité CFC et indépendamment de celui-ci.

Le canton des GR doute que les let. c et d soient compatibles. Il propose donc de renoncer à la let. d. Dans le cas contraire, il propose de la reformuler comme suit : « les offres de formation débouchent sur un certificat de degré secondaire II comparable reconnu dans le pays de résidence » (proposition analogue à celle du canton du TI, cf. supra point 4.4). Pour garantir une qualité comparable à celle d'un apprentissage fait en Suisse, il faudrait de plus définir les exigences pour l'enseignement dans une école suisse reconnue.

L'USAM demande une clarification des compétences selon la let. e.

Les associations faitières UPS et USAM sont favorables à une prise en compte de la formation initiale en école parallèlement à la formation initiale en entreprise (cf. supra point 4.4).

Selon le canton de ZH, il ne ressort pas assez clairement du projet de loi que l'encouragement est limité à la formation initiale en entreprise.

Swissmem doute de l'applicabilité de l'art. 5 et recommande sa suppression. Pour que les conditions de l'art. 5 soient remplies, et notamment celles de la let. c (les formations débouchent sur un certificat fédéral de capacité CFC ou une attestation fédérale de formation professionnelle AFP), il faudrait fournir des efforts importants qui dépassent les possibilités des écoles suisses. C'est irréalisable dans un pays où n'existerait pas déjà un système dual de formation professionnelle. Les écoles suisses devraient jouer un rôle de coordination et de transmission en plus d'assurer la partie scolaire de la formation professionnelle initiale.

*Art. 6 Conditions de reconnaissance des filiales d'écoles*

Selon Pro Helvetia, il faut supprimer l'article entier, car la reconnaissance séparée d'une filiale d'école est en contradiction avec le renforcement souhaité des composantes entrepreneuriales. A la place de l'art. 6, il faudrait compléter l'art. 1, al. a par la phrase « Par école suisse, on entend toute unité économique d'utilité publique qui transmet du contenu éducatif suisse notamment aux Suisses de l'étranger ». La notion « d'école suisse » serait ainsi précisée et l'on pourrait aussi supprimer la let. c de l'art. 3.

*Art. 7 Couverture sociale des enseignants de nationalité suisse*

L'OSE demande que le législateur harmonise les conditions d'engagement et unifie la couverture sociale des enseignants suisses. La disposition correspondante serait insérée à la fin de la section 2.

educationsuisse souhaite aussi une harmonisation de la couverture sociale (notamment du 2<sup>e</sup> pilier). Avec l'école suisse de Madrid, educationsuisse est d'avis que le personnel suisse doit bénéficier du statut de détaché.

La LCH attend des écoles suisses et d'educationsuisse qu'elles conseillent en détails les enseignants dans le domaine de leur couverture sociale, non seulement sur le 2<sup>e</sup> pilier, mais

également sur l'AVS. La LCH est de plus favorable à ce que les enseignants suisses restent affiliés auprès de leur caisse de pension cantonale.

educationsuisse et l'ACP demandent que tous les enseignants, y compris ceux d'outre-mer, soient assujettis à l'AVS, ce qui n'est pas réalisable sans modifier la loi sur l'AVS. Elles indiquent que la mise en œuvre de l'al. 2 est compliquée par les grandes différences qui existent dans les cantons.

#### *Art. 8 Obligation d'annoncer*

Si l'art. 3, al. 1, let. m est supprimé, Pro Helvetia demande également la suppression de l'art. 8, al. 2. De toute façon, l'al. 2 est déjà contenu dans l'al. 1.

#### *Art. 9 Nature et calcul des aides financières*

L'OSE tient à ce que les critères d'encouragement de l'art. 9 en relation avec l'art. 14 soient exprimés aussi simplement, objectivement et complètement que possible dans la loi et l'ordonnance.

#### *Art. 11 Cession de bien-fonds*

Le canton de SG salue la création d'une base légale pour la cession de propriété de la Confédération aux écoles. Il est d'accord avec la réglementation proposée à l'art. 11 et les explications contenues dans le rapport.

L'OSE demande que les investissements faits par les communautés suisses locales et les droits d'utilisation existants soient pris en compte lors de la rétrocession. Les droits existants seraient pris en compte dans les contrats de cession, notamment dans le cas d'une aliénation ultérieure des bâtiments scolaires. Il faudrait d'ailleurs relativiser la let. b, dans le sens que l'utilisation du produit d'une aliénation doit être réglée dans les contrats de cession en fonction de la situation.

L'école suisse de Catane souligne aussi que les situations de propriété et les droits d'utilisation existants doivent être dûment pris en compte lors de la rétrocession d'une propriété à une école suisse. Elle propose donc de modifier le projet de loi comme suit :

« Art. 11, al. 2

Le contrat de cession tient compte des droits existants. Il est assorti des deux conditions suivantes :

- a) le bien-fonds servira d'école suisse; et
- b) le produit d'une aliénation ultérieure à valoir sur l'école sera affecté à des écoles suisses à l'étranger reconnues.»

#### *Art. 12 Retrait de la reconnaissance, reconnaissance limitée dans le temps, reconnaissance sous conditions*

Selon le canton de FR il faudrait ajouter que le retrait de la reconnaissance ne se fait pas au détriment des élèves. Ils auront la possibilité de terminer leur formation dans les mêmes conditions qu'ils l'ont commencée.

#### *Art. 13 Autres formes de transmission de la formation suisse*

Le canton de ZH propose de supprimer à l'al. 2 let. g le passage « le cas échéant celles proposées par des instituts de formation à but lucratif » (cf. supra point 4.5).

L'OSE juge important le développement du réseau d'écoles suisses prévu dans le cadre de l'al. 2 let. i et indique que les investissements d'encouragement de la Confédération devraient se révéler incontournables.

L'ESI, qui propose principalement des cours en français de formation continue dans le domaine commercial, tient à ce que l'art. 13 soit complété par une disposition qui permette de soutenir ses activités.

#### *Section 4 : Coopération et réseau de relations*

##### *Art. 16*

Selon Pro Helvetia, le mot « étroite » doit être supprimé de l'al. 3, car le caractère de la collaboration naîtra spontanément.

Le canton de NE propose qu'un membre de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) participent au travail de coopération afin de garantir un maximum de cohérence entre les travaux en Suisse et les projets des écoles suisses de l'étranger.

#### *Section 5 : Financement*

##### *Art. 17*

Les plafonds de dépenses quadriennaux et la sécurité de planification qui y est liée ont été explicitement salués par de nombreux participants :

AG, LU; EVP, FDP, PS, UDC; economiesuisse; OSE, educationsuisse, LCH, ACP; écoles suisses de Bangkok, Barcelone et Madrid

Le canton de LU soutient explicitement la possibilité de baser à l'avenir le financement sur l'art. 27 de la loi sur l'encouragement de la culture.

#### *Section 6 : Cantons de patronage*

##### *Art. 18*

Pro Helvetia demande de supprimer le terme « au surplus » de l'al. 2, car cet alinéa ne décrit aucun « surplus », mais nuance l'al. 1. La let. c de l'al. 2 doit également être supprimée, car les cantons de patronage ne peuvent assumer la tâche d'échange d'informations entre eux-mêmes et les écoles qu'ils encadrent. L'échange d'informations intervient dans le cadre même de l'exécution des tâches.

Le canton de SH estime qu'il est essentiel que selon l'art. 18, al. 3, les cantons de patronage doivent uniquement s'employer – sans que ce soit une obligation – à ce que l'affiliation des enseignants à la caisse de pension de leur canton d'origine soit maintenue.

*Section 7 : Exécution*

*Art. 20 Commission pour la présence éducative suisse à l'étranger (COPES)*

Selon Pro Helvetia, il faut supprimer le mot « présence » de l'al. 1.

L'école suisse de Madrid demande que la représentation des écoles suisses reconnues jusqu'ici soit explicitement mentionnée, car les organes de direction opératifs des écoles disposent d'une importante expérience qui pourrait fournir une contribution essentielle lors de la prise de décisions ou de la création de dispositions d'exécution.

L'OSE attend de la commission qu'elle garantisse un point de vue harmonisé dans le domaine des écoles suisses à l'étranger (règlement des questions collatérales comme la facilitation de la mobilité des enseignants suisses et l'encouragement de la mobilité des diplômés des instituts de formation suisses à l'étranger).

# Annexe

## Participants à la procédure de consultation

### 1. Cantons

Aargau	AG
Appenzell Ausserrhoden	AR
Bern	BE
Basel-Landschaft	BL
Basel-Stadt	BS
Fribourg	FR
Genève	GE
Glarus	GL
Graubünden	GR
Jura	JU
Luzern	LU
Neuchâtel	NE
Nidwalden	NW
Obwalden	OW
St. Gallen	SG
Schaffhausen	SH
Solothurn	SO
Schwyz	SZ
Thurgau	TG
Ticino	TI
Uri	UR
Vaud	VD
Valais	VS
Zürich	ZH

### 2. Partis politiques

Parti évangélique suisse	PEV
Parti libéral-radical suisse / PLR	PLR
Parti écologiste suisse / Les Verts	Verts
Parti socialiste suisse	PS
Union démocratique du centre	UDC

### 3. Associations économiques

economiesuisse (Fédération des entreprises suisses)	economiesuisse
Fédération des Entreprises Romandes	FER
Union patronale suisse	UPS
Union syndicale suisse	USS
Union suisse des arts et métiers	USAM
Swissmem (Association faïtière de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux)	Swissmem

### 4. Milieux et organisations intéressés

Organisation des Suisses de l'étranger	OSE
Association educationsuisse (Ecoles suisses à l'étranger)	educationsuisse
LCH Association faïtière des enseignantes et enseignants suisses	LCH
Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia	Pro Helvetia
Association des cantons de patronage (Prise de position de la présidente Madame Dorothee Widmer)	ACP
Ecoles suisses de Bangkok, Barcelone, Bergame, Bogotá, Brésil (São Paulo/Curitiba), Catane, Lima, Milan (Côme), Madrid, Mexique (Cuernavaca et Querétaro), Rome, Santiago du Chili, Singapour	

### 5. Réponses spontanées

Ecole Suisse Libre internationale de Français appliqué (avant Cercle Commercial Suisse) Paris	ESI
--	-----

## **Abréviations**

ACP	Association des cantons de patronage
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AG	Argovie
al.	alinéa
AR	Appenzell Rhodes extérieures
art.	Article
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BE	Berne
BL	Bâle-Campagne
BS	Bâle-Ville
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFC	Certificat fédéral de capacité
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
educationsuisse	Association Educationsuisse (Ecoles suisses à l'étranger)
ESI	Ecole Suisse Libre internationale de Français appliqué (avant Cercle Commercial Suisse) Paris
FER	Fédération des Entreprises Romandes
FR	Fribourg
GE	Genève
GL	Glaris
GR	Grisons
JU	Jura
LCH	Association faïtière des enseignantes et enseignants suisses
let.	Lettre
LISE	Loi fédérale du 9 octobre 1987 concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger ; RS 418.0)
LU	Lucerne
NE	Neuchâtel
NW	Nidwald
OFC	Office fédéral de la culture
OSE	Organisation des Suisses de l'étranger
OW	Obwald
PEV	Parti évangélique suisse

PLR	Parti libéral-radical suisse / PLR
Pro Helvetia	Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia
PS	Parti socialiste suisse
SG	Saint-Gall
SH	Schaffhouse
SO	Soleure
Swissmem	Association faitière de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux
SZ	Schwyz
TG	Thurgovie
TI	Tessin
UDC	Union démocratique du centre
UPS	Union patronale suisse
UR	Uri
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
VD	Vaud
VS	Valais
Verts	Parti écologiste suisse / Les Verts
ZG	Zoug
ZH	Zurich